

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 9 SEPTEMBRE 2002

Une séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le lundi 9 septembre 2002 à 8 h 45, à la salle 205, arrondissement Verdun.

SONT PRÉSENTS : M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, ainsi que madame la conseillère Ginette Marotte, messieurs les conseillers Laurent Dugas et Claude Trudel.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT: M. le conseiller John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement, Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions n'a pas lieu étant donné qu'aucune personne ne demande à être entendue.

CA02 210256

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le lundi 9 septembre 2002.

GDD 1022200040

CA02 210257

APPROBATION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2003 DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN

CONSIDÉRANT QUE le service des finances requiert une proposition budgétaire avec une enveloppe de dépenses de 30 173 000 \$ incluant une contrainte de mesures spécifiques de 238 800 \$ pour les services de proximité ainsi qu'une enveloppe de revenus de 2 977 500 \$ incluant une cible de revenus supplémentaires de 47 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire de dépenses pour 2003 de 30 173 000 \$ présentée est issue de l'enveloppe budgétaire 2002 à laquelle ont été intégrés des ajustements pour tenir compte du transfert de responsabilité au service corporatif plus l'octroi d'un budget supplémentaire (demande incontournable CM02-0268) de 228 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire de revenus pour 2003 de 3 048 600 \$ présentée est issue de l'enveloppe de 2002 à laquelle est intégré un ajustement de 2,1% à la hausse pour tenir compte du coût de la vie (47 900 \$) plus un écart positif excédentaire de 134 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne tient pas compte des ajustements mécaniques requis présentés distinctement tel qu'exigé selon les directives budgétaires ainsi que les demandes additionnelles et que le refus d'accorder ces ajustements et ces demandes additionnelles aurait un impact majeur sur la prestation du service au citoyen considérant les réaménagements budgétaires qui seraient alors requis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée respecte les directives budgétaires et la contrainte de dépenses de 238 800 \$ imposée ainsi que la cible de revenus supplémentaires de 47 900 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la proposition budgétaire à être présentée au Comité Budget.

GDD 1022186020

CA02 210258

DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE ROGERS AT & T POUR L'INSTALLATION D'UN MONOPÔLE DE TÉLÉCOMMUNICATION CONTENANT DOUZE (12) ANTENNES CELLULAIRES ET UNE (1) ANTENNE MICRO-ONDES SUR LE TERRAIN DU 3032, BOULEVARD LASALLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée le 19 mars 2001 par la compagnie Rogers AT & T pour l'installation d'un monopôle de télécommunication contenant douze (12) antennes cellulaires et une (1) antenne micro-ondes sur le terrain du 3032 boul. LaSalle ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 3 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'installation d'une antenne de transmission et de réception d'un réseau de télécommunication est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à deux reprises, soit le 19 mars et le 22 octobre 2001;

CONSIDÉRANT QU'une modification au zonage a été apportée via le règlement 1700-10, adopté en mars 2002, compte tenu que les personnes habiles à voter de la zone H02-97 ont approuvé la modification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont examiné la demande selon les objectifs et les critères stipulés à l'article 357 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le PIIA ci-joint pour l'installation d'une antenne de transmission d'un réseau de télécommunication pour la compagnie Rogers AT & T.

GDD 1022180020

CA02 210259

OCTROI DU CONTRAT (S01/028) À LES ENTREPRISES CATCAN INC. / SIMARD BEAUDRY INC. POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE DU BASSIN RHÉAUME AU MONTANT DE 7 999 522,32 \$ - PROJET 53512.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ayant le plus bas prix conforme au montant de 9 972 625,51 \$, a renouvelé son cautionnement de soumission suite à l'ouverture des soumissions effectuée par la Ville de Verdun en date du 26 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau des quantités a été revu pour diminuer le coût total de la soumission, tout en respectant les critères de design en remplaçant deux conduites par une seule conduite plus grosse (diminution des quantités d'excavation, d'installation du tuyau, de palplanches, de pierre, de béton mis en place et des frais de chantier) pour un montant de 7 536 439,07 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction de la station d'épuration de conserver le clapet au fleuve ainsi que le puits d'accès, pour bénéficier du bassin de rétention ainsi créé, le bordereau révisé s'élève à 7 999 522,32 \$, toutes taxes incluses, pour un montant de 7 721 338,54 \$ ristourne considérée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU de demander au comité exécutif comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 8 800 000 \$ pour la construction de l'émissaire du bassin Rhéaume, comprenant le contrat d'environ 7 999 522,32 \$ et de 800 477,68 \$ pour les frais d'honoraires de surveillance, de laboratoire, de contrôle de la qualité et autres frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à Les Entreprises Catcan inc. / Simard Beaudry inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission révisé à la baisse selon le bordereau des quantités joint, soit au prix total approximatif de 7 999 522,32 \$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous:

Provenance:

014-3-6802083007-02111:	8 000 000,00 \$
014-3-6802028007-02111:	493 994,87 \$

Imputation:

Emprunt autorisé par le règlement: 02-111

Projet	Sous-projet	Crédits	Subventions	Contrat
53512	7521012-200	1 325 999,20 \$	823 000 \$	1 248 806,99 \$
53512	7711012-200	7 167 995,67 \$	3 472 800 \$	6 750 715,33 \$

GDD 1022184003

CA02 210260

APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE INFRASTRUCTURES-QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT VERDUN, EN RELATION AVEC LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES QUÉBEC AINSI QU'AUTORISER LE PRÉSIDENT ET LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT À SIGNER LEDIT PROTOCOLE POUR ET AU NOM DE LA VILLE. (DOSSIER IQ-0748 – SUBVENTION AU MONTANT DE 823 000 \$).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'approuver le protocole d'entente portant le numéro de dossier IQ-0748 entre la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, et Infrastructures-Québec pour une aide financière lors de la construction d'une conduite d'égout unitaire d'environ 550 mètres de longueur et de 2700 mm de diamètre dans l'axe de la rue Rhéaume, à partir de la rue Wellington jusqu'à la station de pompage Rhéaume, puis jusqu'à une distance approximative de 70 mètres dans le fleuve Saint-Laurent;
2. D'autoriser le président et la secrétaire du conseil d'arrondissement Verdun à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement Verdun).

GDD 1022184013

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE la séance soit levée à 9 h.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE